

GAEC DE LA ROBERDERIE
La Roberderie
Maumusson
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Site objet de ce dossier :
La Roberderie
Maumusson
44540 VALLONS DE L'ERDRE

CONTACT

Frédéric MOREAU

Téléphone : 06 13 83 12 84

fm.moreau@gmail.com

2 janvier 2025

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**Modification d'un élevage de volailles sur la commune de
Vallons-de-l'Erdre(44) : passage de l'élevage de poules
reproductrices à poules pondeuses**

RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACTS ET DE L'ETUDE DE DANGERS

Référence : : 008001_AGRI VALLONS DE L'ERDRE_GAEC DE
LA ROBERDERIE_DDAE_V0.1



 **SYNERGIS
ENVIRONNEMENT**

AGENCE CENTRE OUEST

 2 rue Amédéo Avogadro
49 070 BEAUCOUZE
 aco@synergis-environnement.com
 01 41 72 14 16

Table des matières

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DU SITE, ET DU PROJET	6
I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
I.1.1. Notice de renseignements sur le demandeur	6
I.1.2. Origine et historique de la société et du projet	6
I.2. PRESENTATION DU PROJET	8
I.2.1. Localisation du site objet de ce dossier.....	8
I.2.2. Historique du site et utilisation actuelle	12
I.3. PRESENTATION DU PROJET	13
I.3.1. Bâtiments et équipements	13
I.3.2. Organisation et conduite de l'élevage.....	15
I.3.3. Gestion des effluents.....	15
I.4. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION	16
I.4.1. Nomenclature Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	16
I.4.2. Nomenclature « loi sur l'eau »	18
I.4.3. Situation vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement.....	19
I.5. ENQUETE PUBLIQUE.....	21
I.5.1. Textes qui régissent l'enquête publique	21
I.5.2. Autorité compétente et décision	21
I.5.3. Communes concernées	21
I.5.4. Autres autorisations nécessaires.....	22
II.4. ÉTAT INITIAL	25
II.4.1. Le milieu physique	25
II.5. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL	26
II.6. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES SITES NATURA 2000	26
II.7. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	27
II.7.1. Habitat, occupation de l'espace	27
II.7.2. Infrastructures et accès au site	27
II.7.3. Urbanisme	27
II.7.4. Risques naturels	28
II.7.5. Installations voisines et risques technologiques	28
III. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES.....	28
III.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET SUR LE SOL.....	28
III.2. LE MILIEU NATUREL - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	28

III.3. LE PAYSAGE	30
III.4. L'URBANISME	30
III.5. PROTECTION DES BIENS MATERIELS ET DU PATRIMOINE CULTUREL	30
III.6. EAU	31
III.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	31
III.8. REJETS ATMOSPHERIQUES ET ODEURS.....	32
III.9. BRUIT	32
III.10. DECHETS	33
III.11. TRANSPORTS	34
III.12. IMPACT ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	34
III.13. ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	34
III.14. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	35
III.15. ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX	37
IV. ETUDE DE DANGERS.....	38
IV.1. PREAMBULE	38
IV.2. Les risques potentiels.....	38
IV.3. Mesures de prévention et moyens de protection	39

INTRODUCTION GENERALE

Le GAEC de la ROBERDERIE conduit, au lieu-dit La Roberderie, un élevage de volailles de poules reproductrices dans deux bâtiments permettant l'élevage d'un maximum de 39 500 poules reproductrices par lot. L'élevage est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2111.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aujourd'hui pour répondre à la demande du marché, le GAEC projette la transformation intérieure des deux bâtiments d'élevage existants pour mettre en place l'élevage de poules pondeuses en système « volière ». L'aménagement intérieur des bâtiments d'élevage existants permettra l'élevage d'un maximum de 90 000 poules pondeuses avec un logement en système volière.

Les fientes produites par les poules pondeuses seront acheminées (au moins 2 fois par semaines) par le biais de tapis vers une fumière couverte de 600 m², prévue d'être construite à l'extrémité Sud des bâtiments d'élevage.

Après projet, on comptera donc sur le site 90 000 poules pondeuses soit plus de 40 000 emplacements de volailles, ce qui soumet le projet à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contrairement à aujourd'hui, où les fientes de poules reproductrices sont compostées par retournement pour être exportées ; les fientes de poules pondeuses seront évacuées sur tapis avec pré-séchage vers la future fumière suivi d'un séchage naturel dans la future fumière.

Le séchage des fientes permettra au final de respecter la norme NFU 42 0001. Ces fientes pourront donc être exportées comme engrais organiques normalisés.

Le présent document constitue le dossier de demande d'autorisation. Il s'intéresse aux impacts environnementaux et sanitaires, aux dangers et aux mesures prises concernant le projet d'augmentation d'effectifs de volailles du GAEC de la ROBERDERIE sur la commune de Vallons de l'Erdre.

Le présent document constitue les résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers du projet du GAEC DE LA ROBERDERIE.

Il aborde tout d'abord la présentation générale du projet, puis les principaux aspects de l'étude d'impact que sont la justification du projet, la description de l'état initial ainsi que les impacts sur l'environnement et les éventuelles mesures compensatoires. Enfin, il présente les résultats de l'évaluation des risques sanitaires et de l'étude de dangers.

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DU SITE, ET DU PROJET

I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1.1. Notice de renseignements sur le demandeur

Le tableau suivant présente les caractéristiques des porteurs de projet.

Tableau 1 : Identité du demandeur

Nom du demandeur	GAEC DE LA ROBERDERIE
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun
Adresse du siège social	La Roberderie MAUMUSSON 44 540 VALLONS DE L'ERDRE
Adresse du projet	La Roberderie MAUMUSSON 44 540 VALLONS DE L'ERDRE
N° SIRET	419 522 081 00019
Code APE / NAF	0147Z
Signataire de la demande	M. Frédéric MOREAU, co-gérant
Contact	Frédéric MOREAU Téléphone : 06 13 83 12 84 fm.moreau@gmail.com

I.1.2. Origine et historique de la société et du projet

Monsieur Frédéric MOREAU s'est installé en 2002 avec son père pour développer un élevage de volailles. Son installation s'est accompagnée de la construction d'un nouveau bâtiment (n°3) pour développer l'élevage avicole.

Puis, le GAEC DE LA ROBERDERIE s'est progressivement développé avec les étapes suivantes :

- + Installation de Jean-René MOREAU (Frère de Frédéric) en 2007.
- + Installation de Angélique MOREAU en 2016.
- + Construction d'un nouveau bâtiment avicole (n°4) en 2020 avec arrêt des anciens bâtiments avicoles (n°1 et 2) ; et installation de Pauline GODET (épouse de Monsieur Frédéric MOREAU).

Le projet d'installation de Pauline GODET reposait sur le développement d'une production de volailles reproductrices dans les bâtiments n°3 et 4 permettant l'élevage d'un maximum de 39 500 poules reproductrices par lot. L'élevage a complètement été arrêté dans les bâtiments n°1 et n°2. L'élevage a fait l'objet d'un enregistrement au titre de la rubrique 2111.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de continuer à développer les activités du GAEC et pour répondre à la demande du marché, les associés projettent aujourd'hui la transformation intérieure des bâtiments (n°3 et 4) pour l'élevage de poules pondeuses en système volière.

En parallèle, la gestion des fientes de poules pondeuses sera optimisée avec la construction d'une fumière couverte de 600 m², facilitant le stockage des fientes avant leur exportation sous la forme d'un produit organique normalisé NFU 42 001.



Le GAEC est accompagné par le groupement de producteurs : Groupe MICHEL et, par l'entreprise BRAUD, filiale du Groupe Michel et de son organisation de production M'Ponte.

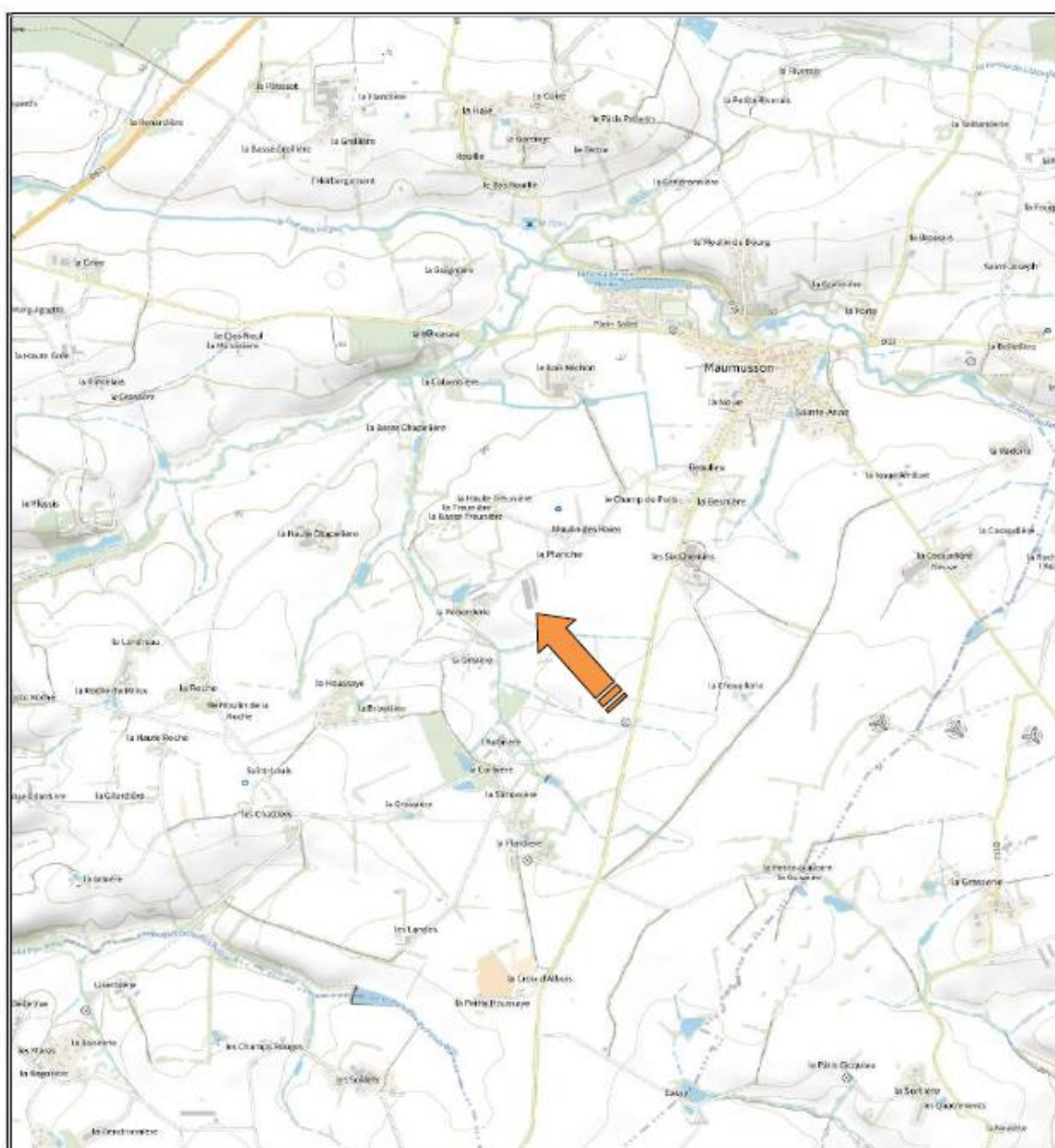
I.2. PRESENTATION DU PROJET

I.2.1. Localisation du site objet de ce dossier

Le site d'exploitation du GAEC de la ROBERDERIE est situé dans le département de Loire-Atlantique (44), sur la commune de Vallons de l'Erdre, commune déléguée de Maumusson. Le site est situé au Sud-Ouest du bourg de Maumusson. La cartographie suivante permet de localiser l'élevage.

PC 1

PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000



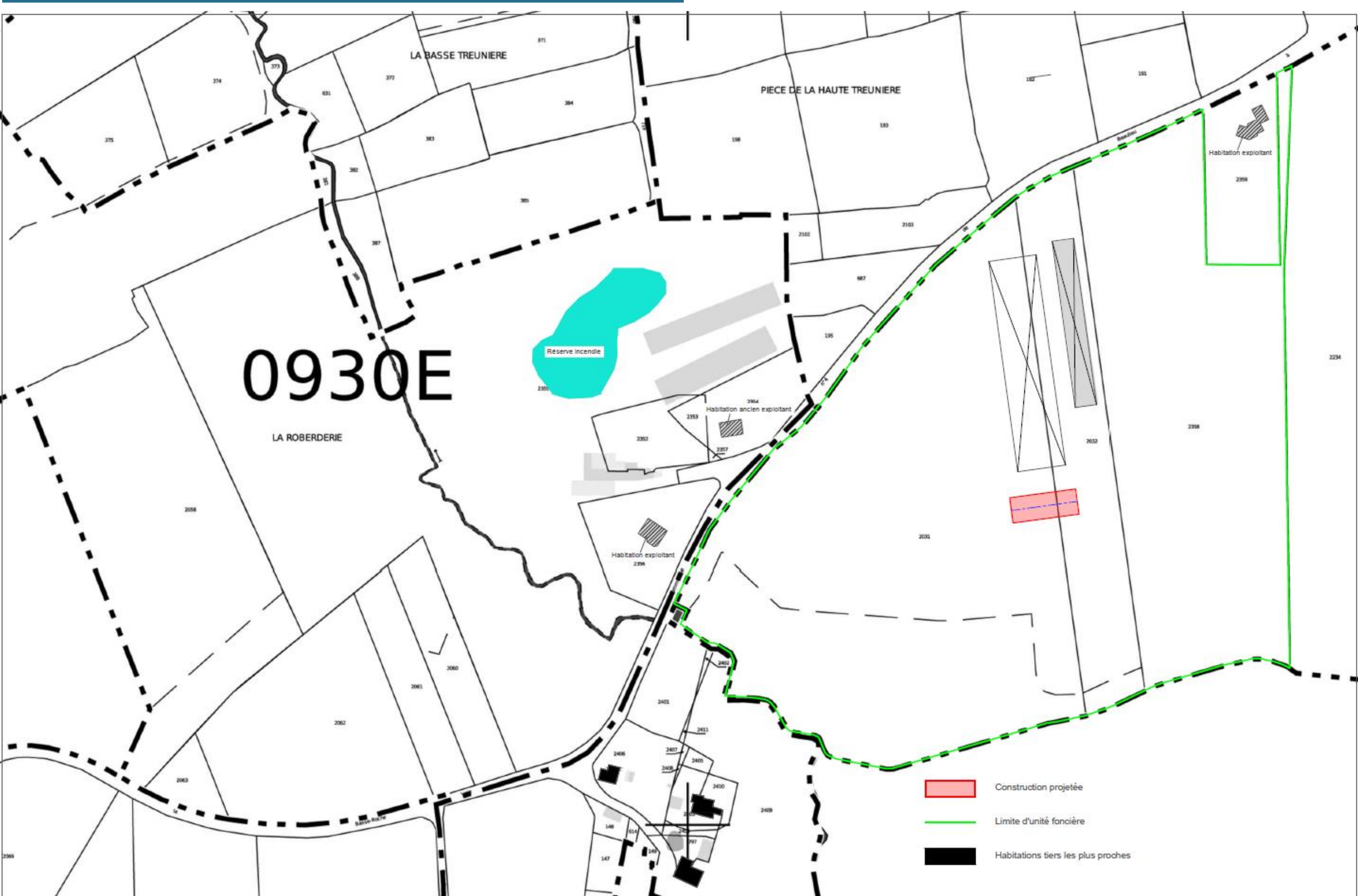
LOCALISATION DU SITE DES TRAVAUX

Le tableau suivant présente les principales données concernant le site d'implantation du projet.

Tableau 2 : Principales données de localisation du site du projet

Situation géographique de la commune	Département de Loire-Atlantique (44), au Nord-Est du département
Situation géographique du projet	Environ 1,2 km au sud-est du bourg de Maumusson
Adresse et moyens d'accès au site	La Roberderie, Maumusson sur la commune de VALLONS DE L'ERDRE. Site accessible depuis la route départementale D19 puis par la route communale desservant « la Roberderie »
Références cadastrales du site projeté	Section E Parcelle n°2031-2032
Emprise du projet	Réaménagement intérieur des bâtiments existants Construction d'une fumière couverte de 600 m ² (15 m X 40 m)

La cartographie suivante permet de localiser le projet et son emprise au regard du parcellaire cadastral.



0930E

LA ROBERDERIE

- Construction projetée
- Limite d'unité foncière
- Habitations tiers les plus proches



Agence BEA
BATIMENT ETUDES ARCHITECTURE

19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
Tél : 02 41 482 482
Mail : contact@bea-arl.pro

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire.
Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.
Ces plans ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte
des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)

Exploitation du GAEC LA ROBERDERIE

Siège social : La Roberderie MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE
Lieu des travaux : La Roberderie MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

EXTRAIT DU
PLAN CADASTRAL

Section
093 E

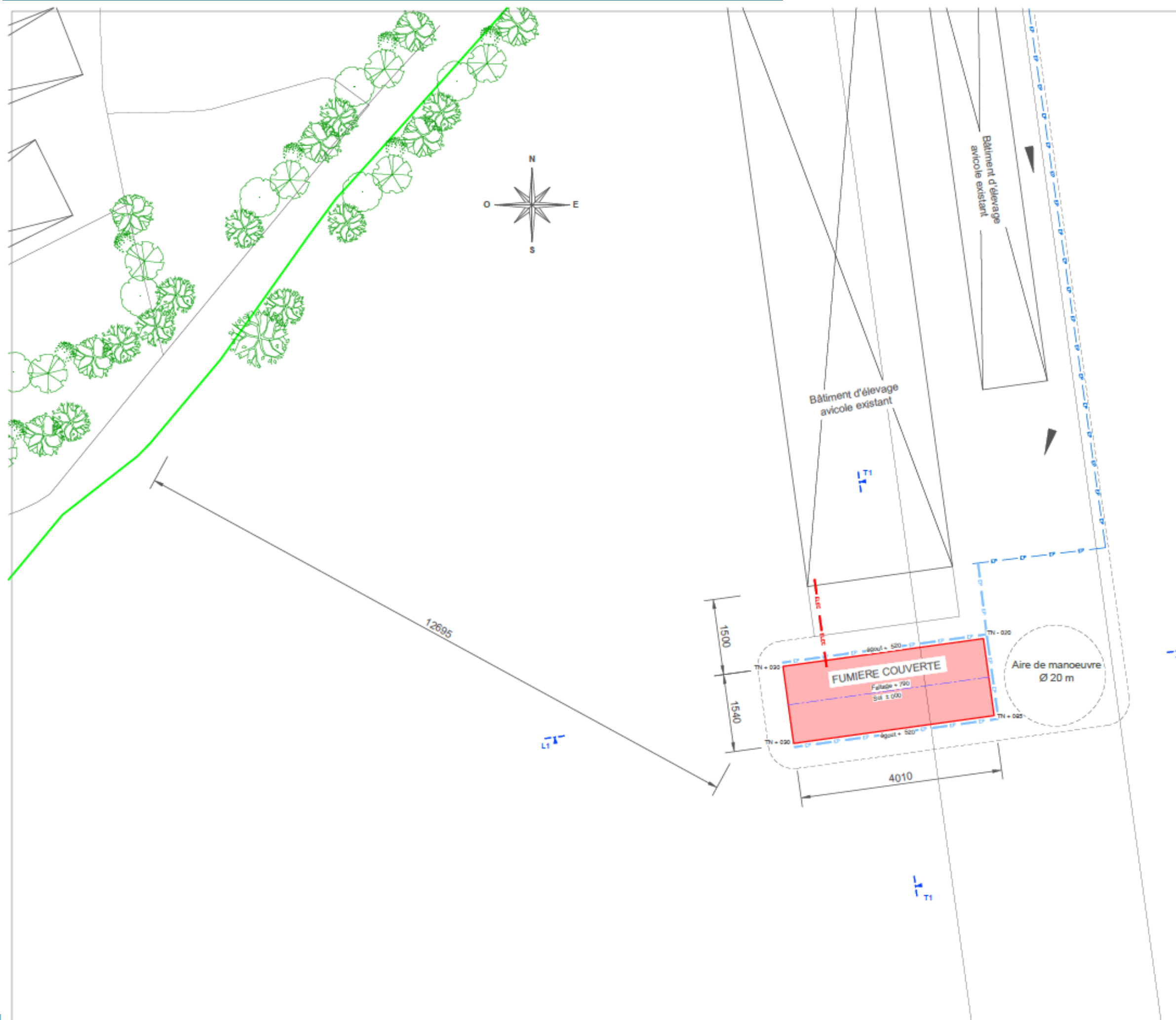
Echelle: 1/2000

réf: 2024-82

dessin: LB

V1

PC 2



- Construction projetée
Emprise au sol créée = 017,54 m²
- Limite d'unité foncière
- Accès existant aux bâtiments
- Haies et arbres existants
- Réseau eaux pluviales ou fossés existant

Raccordement de la construction projetée :

- Alimentation électrique
nécessité d'extension du réseau public : non
- Réseau eaux pluviales

Nota : Le projet ne sera pas alimenté en eau et ne générera aucune eau usée qui nécessiterait le raccordement ou la mise en place d'un assainissement. Une étude de filière n'est donc pas nécessaire.

I.2.2. Historique du site et utilisation actuelle

Le site d'élevage est existant. Le projet consiste en un réaménagement intérieur des bâtiments existants. Seule une fumière couverte de 600 m² sera construite pour le stockage des fientes produites par les poules pondeuses. La nouvelle fumière couverte en projet est implantée sur les parcelles en grande culture situées à l'extrémité Sud des bâtiments existants.

On notera que les anciens bâtiments n°1 et n°2 ne sont plus utilisés pour l'élevage. Toutefois, les exploitants se laissent la possibilité d'utiliser le bâtiment 2 pour le stockage des fientes. Le bâtiment 1 est utilisé pour le stockage de matériel.

Le GAEC de la Roberderie n'est pas propriétaire des terrains où sont implantés les bâtiments d'élevage : ils sont loués à Monsieur René MOREAU, ancien exploitant et père de Frédéric et Jean-René MOREAU.

On rappellera que les bâtiments d'élevage n°3 et 4 construits respectivement en 2002 et 2020 disposent tous les deux d'une ventilation dynamique et d'une brumisation pour l'amélioration du bien être des animaux.

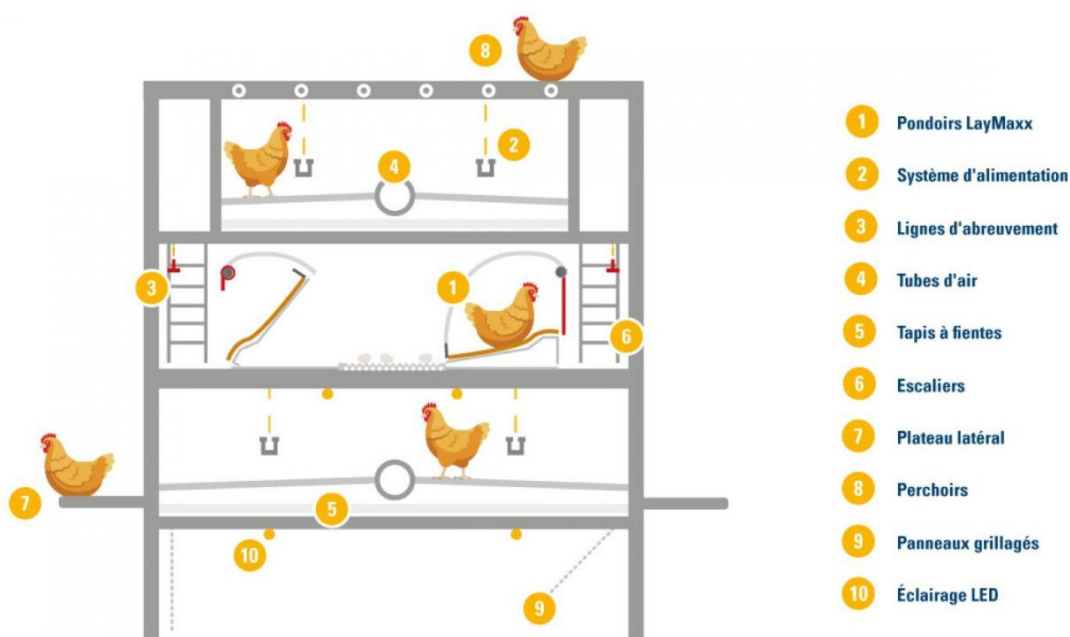
Par ailleurs dans une volonté de limiter la consommation d'énergie, les éleveurs ont mis en place des panneaux photovoltaïques pour à la fois autoconsommer la production électrique et vendre le surplus sur le réseau.

I.3. PRESENTATION DU PROJET

I.3.1. Bâtiments et équipements

I.3.1.1. Description des bâtiments

Le projet consiste en un réaménagement des bâtiments existants n°3 et n°4. Ces deux bâtiments existants permettent actuellement la réalisation de volailles reproductrices au sol. Afin de modifier le type de volailles et passer à un élevage de poules pondeuses : les associés du GAEC DE LA ROBERDERIE ont prévu le réaménagement intérieur des bâtiments pour la mise en place de l'élevage en type volière. L'aménagement s'effectuera avec la mise en place de matériel VDL JANSEN permettant l'élevage en volière des poules pondeuses : comme l'indique le schéma suivant.



Ce système de volière permet aux poules pondeuses d'évoluer librement dans l'ensemble du bâtiment d'élevage.

Des zones de pondoires y sont aménagées ainsi que des perchoirs et zones de grattage et abreuvement. Des tapis situés à l'étage inférieur permettent de récupérer les fientes des poules pondeuses et de les évacuées vers la fumière.



Vue intérieure d'un bâtiment d'élevage de poules pondeuses en système volière

En parallèle de l'aménagement intérieur des bâtiments d'élevage, les éleveurs prévoient d'améliorer la gestion des effluents d'élevage en construisant une fumière couverte de 600 m². Ainsi, les fientes issues de l'élevage de poules pondeuses seront acheminées au moins 2 fois par semaine par un tapis vers cette nouvelle fumière. L'air chaud du bâtiment permettra un pré-séchage des fientes avant leur stockage en fumière couverte qui sera ventilée naturellement.

Des répartiteurs situés à l'intérieur de la fumière couverte permettront une hauteur de stockage des fientes à plus de 4 mètres de haut.

Le tableau suivant présente les bâtiments dont disposera le GAEC après projet.

Tableau 3 : Principales données de localisation du site du projet

Bâtiment	Surface des bâtiments	Catégorie d'animaux	Type de logement	Effectif par lot	Emplacements maximum
V1 et V2 (existants)	Absence d'élevage V1 : utilisé pour le stockage de matériel V2 : pouvant être utilisé pour le stockage de fientes.				
V3 (existant)	1320 m ²	Poules pondeuses	En Volière	22 000 Poules pondeuses	22 000
V4 (existant)	3500 m ²	Poules pondeuses	En Volière	68 000 Poules pondeuses	68 000
				TOTAL	90 000 emplacements

Avec le projet de construction de bâtiment, l'effectif avicole présent sur le site pourra compter un maximum de 90 000 animaux.

On rappellera que les bâtiments d'élevage sont existants, seule une fumière de 600 m² sera construite avec les caractéristiques suivantes : Charpente : métallique, Toiture : couverture bac acier couleur vert, Bardage : panneau sandwich, couleur beige, Soubassements : béton, Sol : béton.

I.3.2. Organisation et conduite de l'élevage

Le fonctionnement global de l'élevage va être modifié avec le changement du type de volailles.

Les tâches d'élevage seront organisées selon un cycle composé de plusieurs phases :

- La période d'élevage
 - Elevage pendant 420 jours pour les poules pondeuses durant lesquels les volailles croissent grâce à une alimentation et une ambiance adaptée à leurs besoins,
 - Fin de bande : enlèvement des poules pondeuses.
- La période de nettoyage et vide sanitaire.

Les volailles de chair sont livrées par le GROUPE MICHEL.

Les aliments sont également livrés par le groupement et stockés en silos verticaux. Les aliments sont adaptés (composition et granulométrie) à l'âge des animaux. L'aliment est transféré depuis les silos vers les lignes d'alimentation intérieures à l'aide d'une vis de reprise.

I.3.3. Gestion des effluents

I.3.3.1. Effluents d'élevage

Comme nous l'avons précédemment indiqué, après projet le compostage de fumiers sera stoppé et les fientes de poules pondeuses seront acheminées au moins 2 fois par semaine dans la future fumière couverte.

Les fientes après séchage répondront à la norme NFU 42 001 et pourront être exportées sous la forme d'un engrais organique normalisé. On notera que les fientes seront reprises Les Etablissements MICHEL : voir la convention de reprise de fientes annexée à ce dossier.

Lors du lavage des équipements et des bâtiments, les eaux de lavage seront récupérées et pompées par une tonne à lisier de 18 m3. Ces eaux de lavage seront récupérées dans la fosse existante de 3 m3 pour le bâtiment n°3 et dans la fosse de 8 m3 pour le bâtiment n°4. Ces eaux de lavage pourront être stockées avant épandage dans la fosse existante du bâtiment n°2 de 80 m3.

I.3.3.2. Eaux de lavage

Actuellement, pour les bâtiments existants, après chaque lot de volailles, le sol des bâtiments est lavé au laveur haute pression. Les eaux de lavages sont collectées et dirigées vers les fosses des bâtiments N°3 et N°4.

Avec l'élevage de poules pondeuses, à la fin de chaque lot, les bâtiments seront grattés et dépoussiérés pour éliminer les fientes sèches de poules pondeuses. Ce nettoyage ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Toutefois, pour des raisons sanitaires, les éleveurs se laissent la possibilité de réaliser un lavage des

bâtiments pouvant conduire à la production d'un maximum de 10 m³ d'eaux de lavage. Ces eaux de lavage seront stockées dans les fosses existantes avant d'être valorisées par épandage sur les terres exploitées par le GAEC DE LA ROBERDERIE situées sur la commune de Vallons-de-l'Erdre. Bien que le GAEC DE LA ROBERDERIE cultive des surfaces agricoles sur des communes voisines ; les associés du GAEC ont fait le choix de limiter les transports et ainsi de valoriser les eaux de lavage sur le parcellaire le plus proche du site d'élevage : sur la commune de Vallons-de-l'Erdre.

L'aptitude des parcelles à recevoir les eaux de lavage a été vérifiée par sondages pédologiques.

Pour valoriser ces eaux de lavage, le GAEC DE LA ROBERDERIE dispose d'une tonne à lisier de 18 m³ avec buses permettant de mieux répartir les effluents lors des épandages.

On notera que le séchage des fientes de poules pondeuses et leur transformation en produit organique normalisé suivant la norme NFU 42 001 permettra de limiter la pression organique sur les terres agricoles du GAEC DE LA ROBERDERIE et de les exporter vers des zones agricoles déficitaires en éléments organiques.

I.4. CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

I.4.1. Nomenclature Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

I.4.1.1. Autorisation, Enregistrement, Déclaration

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques Installations Classées Pour l'Environnement auxquelles les activités du site sont susceptibles d'être soumises après travaux.

Tableau 4 : Activités classées par les rubriques ICPE

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité	Classement
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	90 000 emplacements	A-3

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité	Classement
2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques	2. Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j	2,7 T/j	D

A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

I.4.2. Nomenclature « loi sur l'eau »

Le projet relève de la nomenclature « loi sur l'eau », au regard des rubriques présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Rubriques « Loi sur l'Eau »

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement ¹	Surface interceptée	Classement
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Superficie du projet et du bassin versant amont intercepté comprise entre 1 ha et 20 ha.	8 ha	D

On notera que les eaux pluviales provenant des bâtiments d'élevage existants sont déjà régulées en étant acheminées vers un étang existant au Nord du site. Il en sera de même pour la fumière à construire.

On rappellera que l'élevage avicole est alimenté en eau par le réseau public.

¹ A : Autorisation / D : Déclaration

I.4.3. Situation vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas.

Le projet objet du présent rapport est ciblé par les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Situation au regard de l'article R 122-2 du code de l'Environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	SITUATION DU PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	90 000 emplacements poulets Soumis à Evaluation environnementale
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	d) Les essais d'injection et de soutirage de CO ₂ en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.	
	e) Elevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées : -de plus de 85 000 emplacements pour les poulets et 60 000 emplacements pour les poules ; -de plus de 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; -de plus de 900 emplacements pour les truies.		
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique		

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	SITUATION DU PROJET
	2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.		
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.		
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amianté ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amianté et de produits contenant de l'amianté, à la production d'amianté et à la fabrication de produits à base d'amianté.		

I.5. ENQUETE PUBLIQUE

I.5.1. Textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique relative au présent projet est régit par les articles R 123-1 et suivants et R 181-36 et suivants du Code de l'Environnement.

I.5.2. Autorité compétente et décision

Le Préfet du département de Loire-Atlantique statuera par arrêté préfectoral sur la présente demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions, ou un refus.

I.5.3. Communes concernées

Selon l'article L. 512-2 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée par le préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

Par ailleurs, selon l'article R. 512-14 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

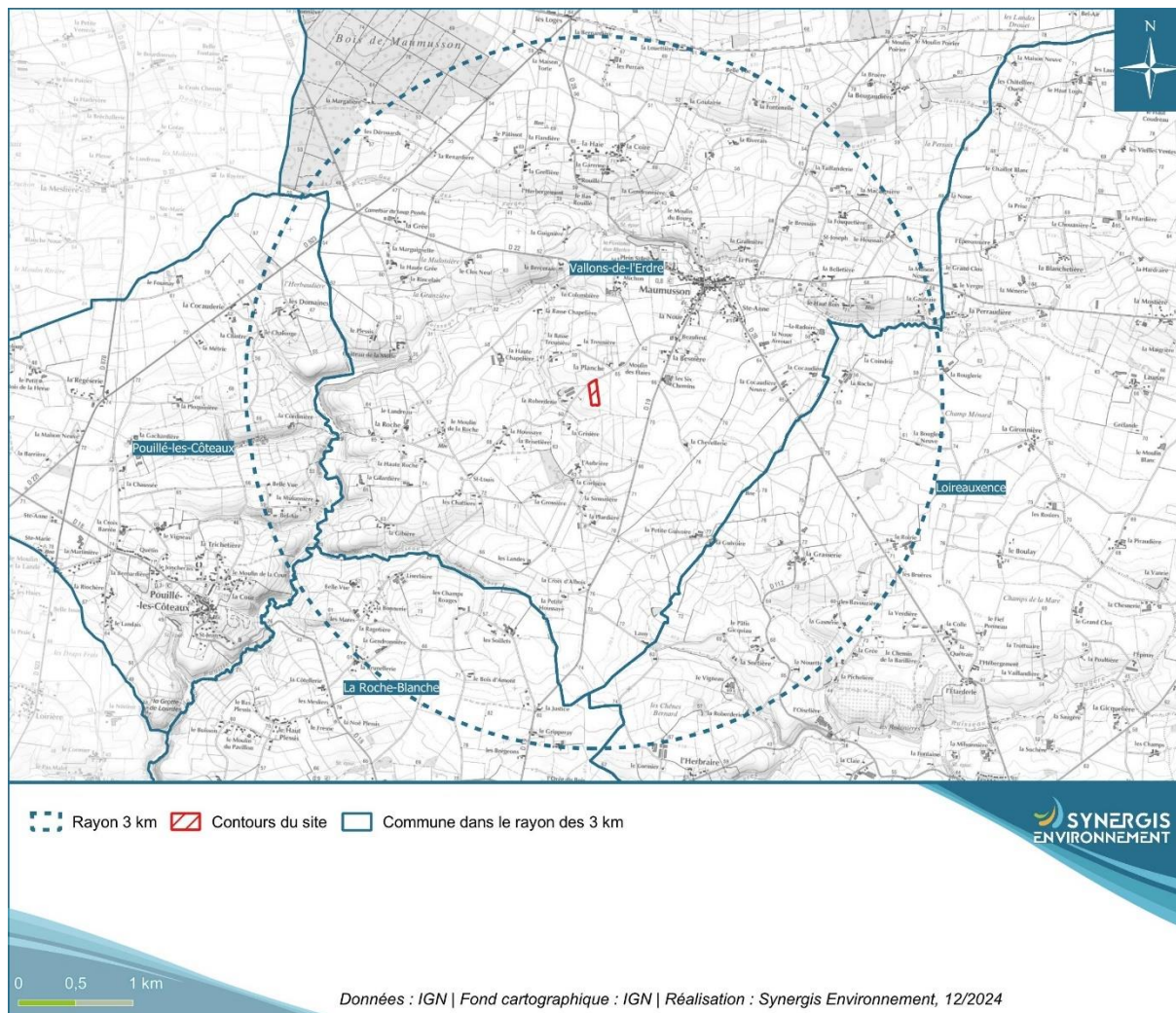
La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Ainsi, lorsque le plan d'épandage d'une installation classée est réparti sur plusieurs communes, l'enquête publique concerne l'ensemble de ces communes.

Par conséquent, pour le projet du GAEC DE LA ROBERDERIE, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans le rayon de 3 km autour des installations (rayon d'affichage de la rubrique 3660).

Tableau 7 : Liste des communes concernées par l'enquête publique

Commune	Département	Commune dans le rayon d'affichage du site (3 km)	Commune concerné par le plan d'épandage (pour les eaux de lavage)
VALLONS DE L'ERDRE	44	OUI	OUI
POUILLE LES COTEAUX	44	OUI	NON
LA ROCHE BLANCHE	44	OUI	NON
LOIREAUXENCE	44	OUI	NON

Figure 2 Communes dans le rayon d'affichage



1.5.4. Autres autorisations nécessaires

Pour réaliser le présent projet, l'obtention d'un permis de construire est également nécessaire pour la construction de la fumière couverte d'une surface de 600 m².

II. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET ET DU SITE

II.1. OBJECTIFS DU PROJET

Aujourd'hui pour répondre à la demande du marché, le GAEC projette le réaménagement des bâtiments d'élevage existants et la construction d'une fumière couverte de 600 m². Ces aménagements intérieurs permettront l'élevage de poules pondeuses en système volière avec acheminement des fientes par tapis vers la nouvelles fumière couverte. Ainsi, la demande porte sur 90 000 emplacements maximum.

II.2. LOCALISATION DU PROJET ET CHOIX DU SITE

La nouvelle fumière couverte sera construite à l'extrémité des bâtiments d'élevage existants. Ce site a été retenu car il cumule plusieurs facteurs géographiques favorables :

- + Site dans la continuité des installations existantes,
- + L'éloignement des zones d'habitation denses,
- + La disponibilité et la maîtrise foncière
- + La topographie favorable à l'insertion paysagère du site
- + Le site est en dehors des différentes zones de protection du patrimoine naturel, et suffisamment éloigné des zones Natura 2000.

II.3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET PARMIS LES DIFFERENTES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

II.3.1. Raison du choix du projet en termes d'équipements

Les équipements et la conception du bâtiment sont conformes à la réglementation sur le bien-être des animaux d'élevage.

Les techniques d'élevage ont été choisies dans un souci de respect de l'environnement, du bien-être, des animaux et d'économie par optimisation des performances, de l'alimentation et des bâtiments.

Ces choix réduisent notamment le gaspillage d'eau, diminuent les déchets et optimisent la consommation d'énergie (ventilation, éclairage LED, isolation).

La mise en place d'une bonne ventilation et de l'évacuation régulière des fientes joue un rôle fondamental pour le bien-être et la santé de l'animal. Ils participent à l'amélioration des performances zootechniques (efficacité alimentaire, amélioration de la croissance, diminution du stress et du risque d'infections, et une bonne hygiène...). Ils permettent un meilleur contrôle et une meilleure maîtrise de l'ambiance dans les bâtiments (la température, l'humidité, la concentration en dioxyde de carbone...).

II.3.2. Raisons du choix du projet en termes de mode d'élevage

L'élevage de poules pondeuses sera conduit en système volière avec évacuation des fientes en fumière couverte. Plusieurs raisons justifient ce choix :

- Absence d'effluents liquides à gérer ;
- Maintien d'une aire de vie beaucoup plus sèche et beaucoup plus saine ;
- Conservation d'un plumage propre ;
- Meilleure maîtrise de l'ambiance (ventilation...)
- Exportation facile des fientes sous la forme d'un produit organique normalisé.

II.3.3. Raisons du choix du projet en termes de valorisation des effluents d'élevage

L'évacuation régulière des fientes vers la fumière couverte et le séchage va permettre l'obtention d'une fiente sèche répondant à un produit normalisé suivant la norme NFU 42001. Ce produit sera exporté facilement vers des zones agricoles en besoin de matière organique.

II.4. ÉTAT INITIAL

II.4.1. Le milieu physique

II.4.1.1. Situation géographique

Le projet est situé sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, commune déléguée de Maumusson (44).

Tableau 8 : Principales données de localisation du projet

Situation géographique de la commune	Département de LOIRE ATLANTIQUE (44) Nord Est du département
Situation géographique du projet	Environ 1,2 km au sud-est du bourg de Maumusson
Adresse	Site accessible depuis la route départementale D19 puis par la route communale desservant « la Roberderie »
Références cadastrales du site projeté	Section E Parcelle n°2031-2032
Réseau hydrographique concerné	Bassin versant du ruisseau de Grée (affluent de la Loire), inclus dans le bassin-versant de la Loire soumis au SAGE Estuaire de la Loire.
Hameaux ou tiers les plus proches	+ La Planche = à plus de 200 mètres au Nord-Est ; + La Grisière = à plus de 200 mètres au Sud ;

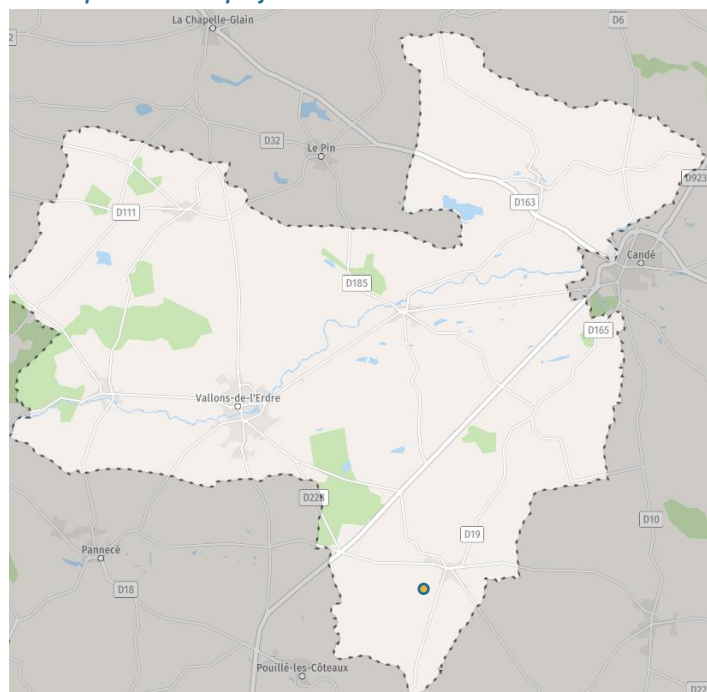
Les cartographies suivantes permettent de visualiser la localisation du site d'implantation du projet à différente échelle :

Figure 3 : Localisation du site d'implantation du projet



Vallons-de-L'Erdre

Projet : 



II.5. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

D'après l'Atlas des paysages des Pays-de-la-Loire, le projet se situe au cœur de l'unité paysagère des contreforts ligériens vers l'Erdre et le segréen.

Ce paysage de bocages semi-ouverts alterne entre des zones plus ouvertes de grandes cultures sur les plateaux et des secteurs de vallées avec des trames de haies plus denses. Les lignes de haies soulignent les ondulations du relief. Sur le plateau, c'est un paysage ouvert de grandes cultures parfois ponctué de boisements ou d'une maille bocagère résiduelle.

Dans ce paysage rural de plateaux bocagers mixtes, légèrement vallonné avec une trame bocagère relictuelle, les voies qui parcourent le territoire peuvent constituer des points d'observation privilégiés.

En raison de sa position en bordure de plateau entouré de cultures ouvertes, le site est bien visible des parcelles à proximité. Cependant, rapidement la visibilité s'atténue en raison des ondulations du relief et des haies bocagères existantes sur les parcelles un peu plus éloignées du projet (effet de masque ou de filtre visuel). Le périmètre d'étude est également visible depuis les terrains agricoles environnant. La visibilité du site de la zone du projet est ainsi atténuée par la distance, avec notamment les haies en bordure de voirie.

On rappellera que seule une fumière est construite à l'extrémité des bâtiments existants. Ces derniers étant réaménagés intérieurement.

Dans les bases de données publiques, il n'existe aucune zone de présomption de prescription archéologique ou zone de sensibilité archéologique au niveau du site d'élevage.

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de ces monuments historiques.

II.6. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES SITES NATURA 2000

Le site d'élevage est distant de plus de 3 km des sites Natura 2000 le plus proches.

Sur Maumusson :

On peut noter la présence de deux ZNIEFF de type II – 2^{ème} génération sur la commune de MAUMUSSON :

- ZNIEFF 520013084 : BOIS DE MAUMUSSON ;
- ZNIEFF 52120004 : VALLON DU RUISSEAU DE LA MOTTE ;

Etant donné l'éloignement de ces ZNIEFF vis-à-vis des ilots du GAEC DE LA ROBERDERIE (la parcelle la plus proche se situant à 400 m de la ZNIEFF BOIS DE MAUMUSSON), les pratiques agricoles n'auront aucun impact sur ces milieux naturels. Et, le site d'élevage de La Roberderie, reste éloigné des ZNIEFF présentent sur le territoire de Maumusson.

Sur Varades :

On peut noter la présence de trois ZNIEFF de type I – 2^{ème} génération et d'un ZNIEFF de type II – 2^{ème} génération sur la commune de VARADES :

ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF 520015596 : LIT MINEUR ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS DE CE ET MAUVES-SUR-LOIRE ;
- ZNIEFF 520616280 : PRAIRIES, BOIRES ET COTEAUX DE VARADES ET MONTRELAIS, MARAIS DE BRAY ;
- ZNIEFF 520006608: PRAIRIES D'ANETZ ET DE VARADES ET BOIRE TORSE

ZNIEFF de type II :

-ZNIEFF 520013069 : VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES

Etant donné l'éloignement de ces ZNIEFF vis-à-vis du site La Roberderie et des ilots du GAEC DE LA ROBERDERIE, les pratiques agricoles ainsi que le site d'élevage avicole n'auront aucun impact sur ces milieux naturels.

Sur La Rouxière :

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire de LA ROUXIERE.

II.7. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

II.7.1. Habitat, occupation de l'espace

Aux abords du secteur concerné par le projet, l'occupation des sols se compose de parcelles agricoles.

Les habitations les plus proches sont situées à 200 m au Nord-Est, la maison d'habitation des exploitants étant la plus proche.

Malgré une baisse continue du nombre d'exploitant, enregistrée au niveau national, l'agriculture tient une place très importante dans le tissu économique de VALLONS DE L'ERDRE. Le secteur agricole se compose principalement d'exploitation de polyculture/élevage. Aux productions bovines, laitières, avicoles, ..., sont associées les productions de céréales, oléagineux, fourrages, etc.

Le secteur ne présente pas une activité touristique significative.

II.7.2. Infrastructures et accès au site

L'accès au site se fera par un chemin communal à partir de la route départementale n°19 située à l'Est de la zone d'implantation du projet.

II.7.3. Urbanisme

La commune de VALLONS DE L'ERDRE dispose d'un Plan local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sa commune déléguée MAUMUSSON. Le projet de construction d'une fumière couverte sera situé en

zone agricole (zone A). Le GAEC DE LA ROBERDERIE veillera à respecter les conditions et dispositions du règlement applicable en zone A.

II.7.4. Risques naturels

Le site du projet n'est pas concerné par un PPRI. Il n'est pas localisé dans un secteur inondable identifié par un AZI.

Il n'existe pas de cavités souterraines connues au droit de l'emprise du projet et du chemin d'accès.

La zone de projet se trouve sur une zone d'aléa faible en matière de gonflement et de retrait des argiles.

La zone est classée en zone de sismicité modéré.

II.7.5. Installations voisines et risques technologiques

Le site de projet n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses par route.

On ne recense pas d'installation classée SEVESO sur le territoire de Maumusson.

L'ICPE la plus proche du site d'implantation est un site de bovins situé à plus de 300 m du projet.

III. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

III.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET SUR LE SOL

Les sols et la topographie seront peu impactés par le projet.

Seules les parties superficielles du sol seront concernées par les travaux de construction de la fumière couverte.

III.2. LE MILIEU NATUREL - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site d'élevage est distant de plus de 20 km des sites Natura 2000 le plus proches.

Le projet est très éloigné des sites Natura 2000 les plus proches. Le projet ne prévoit pas d'abattage d'arbres ou de défrichement.

L'état initial montre que :

- Le site d'élevage n'est situé à proximité d'aucune zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel.
- Le site est situé dans une zone vulnérable pour les nitrates
- Le projet n'est pas situé en zones humide.

Le site d'élevage étant déjà créé, les incidences sur les habitats et espèces ainsi que les mesures associées ne peuvent être identifiés qu'en phase d'exploitation. De plus, le projet étant en activité, les impacts potentiels ont déjà eu lieu, ce qui rend leur évaluation difficile. Dans tous les cas, ils ne sont pas augmentés par la demande.

Le site ne modifie pas non plus d'éléments de continuité écologique (pas d'abattage de haie ou d'arbres isolés).

Par conséquent le projet n'aura pas d'impact notable direct ou indirect sur le patrimoine naturel ou sur les milieux aquatiques. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur éloignement et de l'absence de rejets significatifs dans l'air ou dans les eaux superficielles pouvant avoir un effet indirect.

III.3. LE PAYSAGE

Le projet se trouve sur un plateau entouré de cultures ouvertes. Globalement le site est visible depuis les abords immédiats. Cependant, rapidement la visibilité s'atténue en raison des ondulations du relief et des haies bocagères existantes sur les parcelles un peu plus éloignées du projet

Le projet sera constitué des bâtiments actuels du site ainsi que de la future fumière couverte.

L'élevage sera conçu de manière compacte : les bâtiments sont proches les uns des autres ce qui limite l'étalement et la perception des installations. Les couleurs des bâtiments seront adaptées au contexte paysager local. Afin de favoriser l'intégration visuelle du projet, un écran végétal composé de pommiers a été mis en place devant l'entrée du site d'élevage.

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation. Les principaux efforts portent sur :

- L'entretien régulier des espaces verts ;
- Le nettoyage régulier des aires de circulation ;
- L'entretien des bâtiments et des installations.

Compte tenu de ces éléments, le site n'a pas d'incidence significative sur le paysage.

III.4. L'URBANISME

La commune de Vallons-de-l'Erdre dispose d'un Plan local d'Urbanisme (PLU). Le site se situe en zone agricole (A) du plan de zonage.

La nouvelle construction prévue dans le cadre de la présente demande d'autorisation s'insère dans l'activité d'élevage réalisé sur le site. Elle est donc à vocation agricole comme mentionnée ci-avant.

Le projet est compatible avec le PLU.

III.5. PROTECTION DES BIENS MATERIELS ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Le projet n'aura pas d'incidence sur les biens matériels des tiers.

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles voisines.

Les installations ne seront pas à l'origine de rejets de substances polluantes présentant des risques pour la santé humaine ou animale, ou susceptibles de contaminer les cultures voisines et la chaîne alimentaire. Les rayons d'effets létaux sont ainsi contenus dans les limites du site.

III.6. EAU

Besoins en eau

Le site d'élevage sera alimenté uniquement par le réseau d'eau public (AEP).

La consommation actuelle du site est estimée à environ 15 m³/jour pour l'abreuvement et le nettoyage du site.

La présente demande va engendrer une augmentation de ce volume : en passant à 18 m³/jour.

L'exploitant a mis en place plusieurs mesures visant à économiser et protéger la ressource :

- Les volailles sont abreuvées par un système de pipettes,
- Présence de compteurs d'eau sur le réseau et enregistrement régulier des quantités d'eau consommées,
- Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.

Eaux de lavage des installations :

Après le départ des volailles, les bâtiments sont grattés, dépoussiérés, nettoyés et désinfectés. Le nettoyage des bâtiments est réalisé au moyen d'un laveur haute pression. Les eaux de lavage sont ensuite dirigées vers une fosse de 80 m³, située près des anciens bâtiments. Ces eaux de lavage seront ensuite épandues sur les parcelles d'épandage localisées à proximité du site.

Eaux usées domestiques :

Il s'agit des eaux provenant des lave-mains des SAS sanitaires. Les eaux usées domestiques sont présentes en très faible quantité. Ces eaux sont envoyées vers la fosse septique qui est curée et vidée par un prestataire extérieur. Ce dernier traitant ces eaux usées hors site.

Eaux pluviales propres

L'organisation existante n'est pas modifiée.

Les surfaces imperméabilisées sur le site sont réduites au strict minimum et correspondent aux toitures des bâtiments et plateformes bétonnées en pignon de bâtiment.

Les voiries et cheminements sur site sont empierrés. Les eaux pluviales s'y infiltrent naturellement.

Les eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments sont considérées comme non souillées et seront évacuées par des drains et fossés vers un étang servant de réserve incendie.

III.7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le projet est compatible avec LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE de l'Estuaire de la Loire.

En effet le projet :

Le projet n'induit pas de destruction de zone humide.

Le projet n'induit pas d'effets sur les cours d'eau, sur le littoral, et sur les activités conchyliques et piscicoles, et sur les activités de tourisme et de loisirs.

Le projet n'impacte pas la continuité écologique des cours d'eau.

Le projet n'induit pas de rejets de substances dangereuses.

Le projet n'induit pas de rejet d'effluents dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines.

Le projet n'induit pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel.

Le projet n'induit pas de rejet d'effluents dans les eaux superficielles ou les eaux souterraines.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un ouvrage de production d'eau potable et n'a pas d'effets sur les ressources du secteur.

On notera que la gestion des effluents sera améliorée après projet avec le séchage des fientes de poules pondeuses et exportation sous la forme d'un produit normalisé.

III.8. REJETS ATMOSPHERIQUES ET ODEURS

Les principaux rejets atmosphériques sont

- Des rejets d'ammoniac liés à l'élevage des animaux,
- Des émissions de poussières,

L'analyse des risques sanitaires montre que les émissions atmosphériques de l'exploitation ne présentent pas de risques sanitaires pour la population.

Les odeurs émises par l'exploitation sont principalement liées aux animaux et aux effluents.

Afin de limiter les émissions d'ammoniac, les principales mesures prises sont les suivantes :

- L'utilisation d'une alimentation adaptée (quantité de protéines adaptée, utilisation d'acides aminés, quantité de phosphore adaptée, utilisation de phytases et autres additifs alimentaires) réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetée par les animaux.
- Evacuation régulière, au moins 2 fois par semaine par tapis.

Rappelons également que :

- Les bâtiments seront maintenus en parfait état de propreté.
- Le lavage des locaux se fait lors de chaque vide sanitaire, pour entretenir l'état de propreté des bâtiments.
- Le système de ventilation dans les bâtiments est une ventilation dynamique. Cela permet de renouveler l'air et ainsi d'éviter la stagnation des odeurs.

III.9. BRUIT

Les sources de bruit sont réparties en trois grandes catégories :

 Les animaux

Les animaux font peu de bruit en raison de la limitation des situations de stress. De plus, les bruits éventuels sont peu perceptibles, les bâtiments avicoles sont situés à plus de 200 m des tiers les plus

proche ce qui minimise les nuisances. De plus, il n'existera pas de parcs plein air, l'ensemble des volailles est logé en bâtiment.



Les équipements et installations techniques

Les principaux équipements sont :

- La ventilation dynamique.
- Les alarmes.

Les phases d'exploitation

- Lavage haute pression ;
- Les véhicules : tracteurs et camions sont source de bruit, notamment au moment de l'enlèvement des volailles ou de la livraison des aliments.

III.10. DECHETS

Tous les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Avant leur enlèvement, les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage, les animaux morts de petite taille sont placés dans un conteneur étanche, fermé, à température négative destiné à ce seul usage et identifié (congélateur).

Le camion d'équarrissage ne circule qu'au niveau de l'entrée, sans traverser l'installation.

Le projet est compatible avec les plans départementaux d'élimination des déchets.

III.11. TRANSPORTS

L'accès au site se fera depuis le chemin communal d'accès direct au site d'élevage.

Le nombre d'aller-retour après projet de camions de livraison au site avicole sont estimés à :

- Aliments = 2 à 3 camions par semaine ;
- Œufs = ramassages 2 fois par semaine ;
- Exportation des fientes : 3 camions par mois en moyenne ;
- Arrivée des volailles : 9 camions sur 2 jours (tous les 1,5 ans) ;
- Départ des volailles : 9 camions sur 2 jours (tous les 1,5 ans) ;
- Enlèvement des cadavres = 1 fois par mois ;
- Mise en place et retrait des animaux = correspond à 1 camion de mise en place par lot, et à 2 Camions d'enlèvement par lot ;

Le site ne comporte qu'un seul accès. Celui-ci est suffisamment large pour permettre le croisement des véhicules.

En moyenne, le trafic généré par l'installation est faible avec 1 véhicule par jour pour les apports et les expéditions

III.12. IMPACT ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'utilisation rationnelle de l'énergie passe avant tout par une bonne isolation des bâtiments et une régulation de la ventilation par des systèmes automatiques.

Toutefois, on rappellera que les bâtiments d'élevage disposent de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation électrique de 40 kWh soit près d'un tiers de la consommation électrique. Et, ces panneaux produisent en parallèle 500 kWh/an qui sont revendus sur le réseau électrique. **Le site d'élevage est donc au global excédentaire en production d'énergie électrique.**

III.13. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les installations et les voiries ne seront pas éclairées de manière permanente en période nocturne. Les aires de circulation pourront néanmoins être éclairées, selon les besoins saisonniers entre 7h et 22h, à l'aide de projecteurs.

Aucune pollution lumineuse nocturne n'est donc à prévoir.

Le projet n'aura donc que peu d'impact en termes d'émissions lumineuses.

III.14. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

À la date du dépôt du dossier en Préfecture, il n'existe pas de projet connu dans un rayon de 500 m autour du site.

Le tableau suivant présente l'analyse des effets cumulé avec d'autre projet en fonction des différents thématiques de l'étude d'impact.

Tableau 9 : Analyse des effets cumulés

Effets	Effets cumulés négatifs possibles	Justification
Urbanisme	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet.
Biens matériels	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet.
Patrimoine culturel	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet.
Activités agricoles	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet. La nouvelle construction prévue dans le cadre de la présente demande d'autorisation s'insère dans l'activité d'élevage réalisé sur le site.
Patrimoine naturel	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet. Le projet de nouveau bâtiment s'inscrit dans la lignée du bâtiment avicole existant. Le nouveau bâtiment aura son emprise sur une parcelle cultivée, présentant une biodiversité limitée et ne nécessitant pas la destruction d'éléments de biodiversité (haies, arbres).
Eau	Non	Le projet n'induit pas de rejets d'effluents.
Sols	Non	Les aménagements et travaux affecteront uniquement la parcelle du projet.
Paysage	Non	Le site ne présente pas de richesses naturelles majeures et les travaux n'auront qu'un effet temporaire sur le paysage.

Effets	Effets cumulés négatifs possibles	Justification
Bruit	Non	Le site n'est pas particulièrement bruyant. Il n'existe pas de projets connus dans un rayon de 500 m susceptibles d'avoir un impact sonore au niveau des tiers les plus proches du projet
Vibrations	Non	Le projet n'induit pas de vibrations.
Odeurs	Non	La zone d'impact concerne uniquement la parcelle du projet et les parcelles limitrophes. Les tiers les plus proches ne sont pas impactés.
Emissions atmosphériques et effets sur la santé	Non	Il n'existe pas de projets connus dans un rayon de 500m susceptibles d'avoir un impact cumulé significatif.
Emissions lumineuses	Non	Le projet n'induit pas de pollution lumineuse.
Trafic routier	Non	L'impact du projet sur le trafic routier est très faible.
Déchets	Non	Les déjections animales sont exportées sous la forme d'un produit normalisé.

III.15. ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX

Les différents rejets et émissions de l'installation restent maîtrisés et acceptables vis-à-vis de l'environnement.

Ils n'auront pas d'incidences sur le patrimoine naturel et sur les riverains

IV. ETUDE DE DANGERS

IV.1. PREAMBULE

La méthodologie retenue pour l'étude de dangers a permis de prendre en compte tous les éléments constitutifs du site qui peuvent présenter un risque pour les personnes et pour l'environnement et d'en retenir les principaux.

Cette étape de sélection des accidents significatifs est l'analyse préliminaire des risques.

Ces accidents significatifs sont présentés en fonction de la réglementation en vigueur sous l'angle de la **probabilité**, de la **cinétique**, de l'**intensité des phénomènes** et de la **gravité des conséquences**.

Ces accidents significatifs ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques pour notamment :

- Étudier si toutes les mesures de maîtrise des risques nécessaires ont été prises,
- Déduire si les effets des accidents ont des répercussions à l'extérieur des limites du site.

L'activité du GAEC DE LA ROBERDERIE ne regroupe que l'élevage. En effet, les effluents de l'élevage de volailles sont exportés sous la forme d'un produit normalisé. De ce fait, l'étude de dangers a été menée uniquement pour l'élevage de volailles.

IV.2. Les risques potentiels

Pour chacun des risques majeurs, la probabilité d'apparition d'accidents d'origine interne et externe à l'élevage est présentée sous forme de grille avec une échelle graduée de 1 à 4 (N1 à N4). Le niveau N1 correspond à une probabilité faible d'apparition du risque, le niveau N2 à une probabilité modérée, le niveau N3 à une probabilité moyenne et le niveau N4 à une probabilité élevée. L'appréciation portée constitue une moyenne. Il importe de moduler l'évaluation en fonction des particularités de chaque installation.

Tableau 10 : Synthèse des risques potentiels

Risques internes	Probabilité de survenance	Conséquences
Ecoulement accidentel de produits (hydrocarbure, effluent d'élevage, produits dangereux, etc.)	N2	Pollution du sol et des eaux
Incendie	N2	Destruction des bâtiments ; mort des animaux
Propagation d'un incendie	N2	Pas d'installation à moins de 5 m des bâtiments
Explosion	N2	Destruction de toute ou partie de bâtiment
Accidents de personnes	N2	Blessures plus ou moins graves, traumatismes, voir décès de la personne

Accidents d'animaux	N2	Mort d'animaux
Risques externes	Probabilité de survenance	Conséquences
Foudre	N3	<u>Effet direct</u> : destruction complète des installations par incendie. <u>Effet indirect</u> : défaillance du système de gestion de l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, mortalité d'animaux par électrisation ou asphyxie.
Vent, tempête	N1	Destruction partielle ou totale des bâtiments, perte d'animaux
Inondations, fortes pluies	N1	-
Déficience des lignes électriques qui alimentent le site	N1	Etouffement des animaux par dysfonctionnement de la ventilation
Accident sur réseau routier	N1	Incendie ou destruction partielle des bâtiments
Incendie de forêt	N1	Incendie des bâtiments

IV.3. Mesures de prévention et moyens de protection

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques. La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident. Les mesures de prévention mises en place sont les suivantes :

- Information des personnes (visiteurs, personnel) sur les risques existants et les précautions ;
- Identification des équipements, matières dangereuses/polluantes (stockage adapté) pour les personnes, l'environnement, les biens ou l'outil de production ;
- Aménagement, sécurisation de l'installation et établissement de consignes de sécurité ;
 - Utilisation d'un matériel de qualité ;
- Contrôle et entretien réguliers des installations et du matériel ;
- Anticipation des difficultés que pourraient rencontrer les services de secours en cas, d'intervention sur site (accessibilité, point d'eau, matières dangereuses éloignées des matières combustibles ou facilement déplaçables, évacuation des animaux) ;

Moyens de secours internes :

L'élevage sera équipé des moyens de lutte contre l'incendie suivants (cf. plans ci-après) :

- Une réserve d'eau avec aire d'aspiration ;
- Des extincteurs (CO2, 2kg) sont actuellement installés dans les bâtiments existants.
- Un extincteur sera installé dans la future fumière.

Les chemins et aires d'accès permettront aux pompiers d'accéder aux installations en cas de sinistre. L'élevage est équipé de moyens de communication permettant de prévenir les secours en cas d'accident. Les numéros téléphoniques des secours sont affichés. L'accès au site ne présente pas de difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

Moyens de secours externes



Les installations se trouvent sur le secteur d'intervention du centre de secours de Maumusson.